A+ A-

Le label financement participatif de la croissance verte, comment ça marche ?

Par **Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>** , le 17/11/2020 - **Labels et reconnaissance de savoir-faire**

Vous développez un projet lié aux énergies renouvelables, à la préservation de la biodiversité ou à la lutte contre le changement ? Savez-vous que grâce au « label financement participatif de la croissance verte » vous pouvez donner de la visibilité à votre projet et ainsi trouver plus facilement des solutions de financement ? On vous explique comment ça marche.

Qu'est-ce que le financement participatif ?

Le financement participatif, ou « crowdfunding » en anglais, est né au début des années 2000 avec l'essor d'internet. Il s'agit d'un **outil de financement alternatif** qui n'utilise pas les circuits et outils traditionnels, notamment bancaires, mais fait appel à des ressources financières auprès des internautes afin de financer un projet, qui peut être de nature très diverse (culturel, écologique, artistique, entrepreneurial, etc.).

Cette méthode permet de récolter des fonds (sous forme de dons, prêts ou investissements) de manière simple et rapide auprès d'un large public, via des **plateformes de financement participatif**.

Tout savoir sur le financement participatif ou crowdfunding

~~À savoir~~

Les plateformes de financement participatif tirent leurs revenus des commissions qu'elles prennent sur les sommes collectées. En général entre 3 et 12 % de la somme.

Que garantit le label « financement participatif pour la croissance verte » ?

Afin de **soutenir et mettre en valeur les actions de participation citoyenne et les projets en faveur de la transition énergétique et écologique**, le Ministère de la Transition écologique a créé en 2017 (en partenariat avec l'**association financement participatif France < https://financeparticipative.org/>**) un label « financement participatif de la croissance verte ».

Pour le porteur de projet ce label est un **outil essentiel**, car il permet aux éventuels contributeurs d'identifier très facilement les projets de financement participatif de l'économie verte.

Plus concrètement, ce label permet de :

- **garantir la transparence des projets** (concertation du public, implication des citoyens, suivi du projet sur la durée…)
- donner des informations et des garanties sur la **qualité environnementale du projet**.

Consulter le référentiel du label « Financement participatif pour la croissance verte » < https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Label%20FPCV%20-%20R%C3%A9f%C3%A9rentiel.pdf?v=1605609999>
[PDF - 400 Ko]

Lire aussi : Entreprises : comment se financer sans passer par les banques

Qui peut faire labelliser son projet ?

Le label s'adresse à tous les porteurs de projet :

- si le projet est **inférieur à 15 000 €**, le créateur de projet doit décrire les impacts du projet sur l'environnement
- si le projet est **supérieur à 15 000 €**, le porteur de projet doit mesurer la contribution positive du projet à la transition énergétique et écologique.

Plus précisément, pour obtenir la labellisation, le Ministère de la Transition écologique explique qu'un projet doit **répondre à plusieurs critères sur 3 volets principaux** :

- **l'éligibilité du projet** : l'activité dont relève le projet doit être une activité « verte » au sens d'une nomenclature inspirée du label « transition énergétique et écologique pour le climat »
- **la transparence de l'information** : notamment celle relative au projet et à ses impacts environnementaux et sociaux, doit être garantie par la description du projet et un espace dédié aux questions des internautes créés par les plateformes
- **la mise en évidence des impacts positifs du projet** : le porteur de projet doit mettre en place un mécanisme de mesure de sa contribution positive à la transition énergétique et écologique. Des indicateurs d'impacts doivent être prévus sur les thématiques de l'eau, de la biodiversité, du changement climatique et de l'économie circulaire.

Lire aussi : La banque publique d'investissement accompagne le développement des entreprises

Comment faire labelliser votre projet ?

21 plateformes de crowdfunding sont autorisées à délivrer le label « Financement participatif pour la croissance verte ».

Voir la liste des 21 plateformes < https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/financement-participatif#e4>

Si vous souhaitez **faire labelliser votre projet**, vous devez le proposer sur une des 21 plateformes de financement collaboratif citées ci-dessus et envoyer le dossier de candidature [PDF - 106 Ko] à la plateforme.

Lire aussi : Entreprises : les financements européens auxquels vous pouvez avoir droit

Pour tout savoir sur le label financement participatif pour la croissance verte

Le label financement participatif pour la croissance verte - < https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-financement-participatif#e4> [Ministère de la Transition écologique]

Le financement participatif - < https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/financement-participatif> [Ministère de la Transition écologique]

Thématiques : Labels et reconnaissance de savoir-faire

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières… utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. Consulter notre politique de confidentialité

Partager la page